

Procès-verbal de la réunion du 08 octobre 2020
Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de GRENING

Procès-verbal de la réunion du 08 octobre 2020 de la Commission
Communale d'Aménagement Foncier de GRENING

Le 08 octobre 2020 à 10h00, s'est réunie à la salle communale de GRENING, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de GRENING, constituée par arrêté du Président du Département de la Moselle en date du 17 septembre 2020, sous la présidence de M. Aimé CAYET, commissaire enquêteur.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :

- M. Roland IMHOFF, Maire de GRENING,
- M. Richard ROSTOUCHER, Conseiller Municipal titulaire élu par la commune,
- Mme Irène LUDWIG, Conseillère Municipale suppléante élue par la commune,
- M. Jimmy MULLER, Conseiller Municipal suppléante élue par la commune,
- M. Antoine BECKER, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Christophe MULLER, exploitant suppléant nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Guillaume LANTZ, exploitant suppléant nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Vincent MULLER, propriétaire titulaire élu par la commune,
- M. Jean-Bernard DERYDEMY, propriétaire titulaire élu par la commune,
- M. Denis MULLER, propriétaire titulaire élu par la commune,
- M. Ernest IFFLY, propriétaire suppléant élu par la commune,
- M. Alfred IFFLY, propriétaire suppléant élu par la commune,
- M. Claude BITTE, représentant titulaire du Président du Département de la Moselle,
- M. Marco BONETTI, agent du Département de la Moselle, titulaire.

Etaient absents, excusés :

- M. Eric IFFLY, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Benoît QUIRIN, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Jean-Marie HEIL, PQPN titulaire nommé par le Président du Département de la Moselle,
- M. Patrick DECKER, PQPN suppléant nommé par le Président du Département de la Moselle,
- M. Arnaud SPET, PQPN, Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, titulaire,
- M. Jean-Baptiste LUSSON, PQPN, agent du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, suppléant,
- M. Jean-Marie GUERBER, PQPN titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Gilles CANTENEUR, PQPN suppléant nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. le Juge du Livre Foncier,

Procès-verbal de la réunion du 08 octobre 2020
Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de GRENING

- M. José LOUBEAU, représentant de l'INAO,
- M. Franck THRONION, représentant du Directeur des Services Fiscaux,
- Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, représentant suppléant du Président du Département de la Moselle,
- Mme Emmanuelle WILHELM, agent du Département de la Moselle, suppléante,
- Mme Nadine DELLINGER, agent du Département de la Moselle, suppléante.

Les fonctions de secrétaire sont assurées par Mme Patricia PAHIN, agent des services du Département.

Le Président ouvre la séance et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement, au titre de l'article R.121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) : le quorum est atteint, le nombre de votants est de 11.

Puis, il expose l'ordre du jour :

1. Opportunité de lancer la procédure d'aménagement foncier,
2. Demande de réalisation de l'étude d'aménagement,
3. Mise en place de mesures conservatoires,
4. Questions diverses.

Il rappelle que chacun a la possibilité de s'exprimer et qu'il est préférable que le travail à réaliser soit collectif et dans l'intérêt général.

1. Opportunité de lancer la procédure d'aménagement foncier

Mme PAHIN présente les trois objectifs principaux d'une opération d'aménagement foncier. Celle-ci doit conduire à une amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles, à contribuer à l'aménagement du territoire communal et à assurer la mise en valeur et la préservation des espaces naturels ruraux.

Les principaux acteurs, intervenant tout au long de la procédure, et leur rôle sont ensuite développés :

- le Conseil Départemental de la Moselle intervient au titre de maître d'ouvrage,
- la CCAF est l'instance décisionnelle pendant toute l'opération,
- le bureau d'étude mandaté réalise l'étude d'aménagement foncier et l'étude d'impact,
- le géomètre mandaté conseille la CCAF dans le classement des terres, dans l'élaboration du nouveau parcellaire et dans l'établissement programme de travaux connexes.

Après avoir détaillé les différentes phases d'une opération d'aménagement foncier, Mme PAHIN précise que le Conseil Départemental, conformément à l'article L.121-15 du CRPM, engage et règle les frais de bureaux d'études, géomètre, commissaire-enquêteur mais aussi de procédure (publicité, correspondances, etc.) et de bornage des parcelles. Il participe au financement des travaux connexes à hauteur de 60 % si ceux-ci sont pris en charge uniquement par une Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental.

Procès-verbal de la réunion du 08 octobre 2020
Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de GRENING

La commission, après en avoir délibéré, procède au vote à main levée, quant à l'opportunité de poursuivre l'opération d'aménagement foncier et de demander au Conseil Départemental, la réalisation de l'étude d'aménagement. Elle déterminera ultérieurement le mode et le périmètre d'aménagement au vu des résultats de cette étude.

Le Président soumet au vote la question suivante : la commission souhaite-elle engager la procédure d'aménagement foncier ?

Décision :

La CCAF de GRENING décide, à l'unanimité, la poursuite de la procédure d'aménagement foncier.

2. Demande de réalisation de l'étude d'aménagement

Mme PAHIN expose les dispositions des articles L.121-13 paragraphe 1, L.121-1 paragraphe 7 et R.121-20 paragraphe 1 du CRPM qui prévoient la réalisation d'une étude d'aménagement foncier. Cette étude décrira l'état initial de la commune sur le plan foncier et sur le plan de l'environnement et du paysage.

Elle informe la commission que le Conseil Départemental n'a pas encore mandaté de bureau d'étude pour réaliser ladite étude. Néanmoins, les conclusions de celle-ci lui seront présentées afin qu'elle puisse se prononcer définitivement sur l'opportunité de l'aménagement foncier et sur le mode procédural à retenir.

Le Président soumet au vote la question suivante : la commission souhaite-t-elle la réalisation d'une étude d'aménagement foncier sur l'ensemble du territoire communal de GRENING ?

Décision :

La CCAF de GRENING demande à l'unanimité, au Président du Département de la Moselle, la réalisation d'une étude d'aménagement sur la totalité du territoire communal.

Procès-verbal de la réunion du 08 octobre 2020
Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de GRENING

3. Mise en place de mesures conservatoires

Les dispositions du titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L.121-19, permettent à la CCAF de proposer au Président du Département de la Moselle la mise en place, par arrêté, de mesures conservatoires soumettant à autorisation de la CCAF la destruction de tout espace boisé et boisements linéaires, haies et plantations d'alignement.

Mme PAHIN précise que ces mesures conservatoires visent à figer l'image du territoire, pendant la durée de réalisation de l'étude d'aménagement foncier. Si la commission décide de poursuivre ensuite la procédure d'aménagement foncier, à ces mesures conservatoires viendront s'ajouter, par arrêté préfectoral, les prescriptions environnementales à mettre en œuvre dans la procédure d'aménagement foncier.

Toute coupe de bois fera l'objet, au préalable, d'une demande écrite auprès de la CCAF. Les travaux d'entretien (taille de haies, etc.) sont exclus de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, la commission procède au vote à main levée, quant à l'opportunité de la mise en place de mesures conservatoires sur le territoire communal.

Le Président soumet au vote la question suivante : la commission souhaite-t-elle la mise en place d'un arrêté de mesures conservatoires sur l'ensemble du territoire communal de GRENING ?

Décision :

La CCAF de GRENING, à l'unanimité, souhaite la mise en place, par arrêté départemental, de mesures conservatoires soumettant à autorisations de cette dernière, la destruction de tout espace boisé et boisements linéaires, haies et plantations d'alignement.

4. Questions diverses

a) Un membre de la CCAF s'interroge sur les surfaces potentielles des communes limitrophes pouvant être incluses dans le périmètre d'aménagement foncier.

Conformément à l'article L.121-4 du CRPM, lorsque l'aménagement foncier concerne le territoire de plusieurs communes limitrophes, les terres peuvent être comprises dans un même périmètre d'aménagement foncier.

Le CRPM prévoit alors :

- lorsque la surface de la commune limitrophe intégrée dans le périmètre d'aménagement foncier correspond à plus d'un vingtième et moins d'un quart de sa surface totale, une commission intercommunale d'aménagement foncier peut être instituée,
- lorsque la surface de la commune limitrophe intégrée dans le périmètre d'aménagement foncier correspond à plus d'un quart de sa surface totale, une commission intercommunale d'aménagement foncier doit être instituée.

Procès-verbal de la réunion du 08 octobre 2020
Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de GRENING

b) Un membre de la CCAF se demande si les parcelles, dont l'occupation de sol comporte une éolienne, peuvent être exclues du périmètre d'aménagement foncier.

Mme PAHIN précise que l'inclusion ou l'exclusion de parcelles du périmètre d'aménagement foncier pourra faire l'objet d'une réclamation du propriétaire concerné, lors de l'enquête publique sur l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier, conformément aux articles L.121-4, R.121-21 et R.121-22 du CRPM.

La CCAF sera amenée à statuer sur ces réclamations lors de la réunion après ladite enquête. Néanmoins, une parcelle supportant une éolienne peut être considérée comme une parcelle bâtie. Lors de l'élaboration du projet, le géomètre procédera à la réattribution de ces parcelles aux propriétaires.

c) Mme PAHIN propose à la CCAF que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) intervienne tout au long de la procédure au titre d'expert en matière paysagère et environnementale. Le CAUE conseillera la commission pour intégrer et préserver les éléments du territoire de GRENING pour maintenir et améliorer le cadre de vie de la commune.

Le Président soumet au vote la question suivante : la commission souhaite-t-elle être accompagnée et conseillée par le CAUE pour maintenir et améliorer le cadre de vie du territoire concerné par l'aménagement foncier, pendant toute la durée de l'opération ?

Décision :

La CCAF de GRENING, à l'unanimité, souhaite être accompagnée et conseillée, pendant toute la durée de l'opération d'aménagement foncier, par le CAUE qui interviendra au titre d'expert paysager et environnemental afin de maintenir et améliorer le cadre de vie du territoire concerné par ladite opération.

Une réunion avec un paysagiste et un écologue du CAUE et les membres de la CCAF sera programmée pour définir les aspects environnementaux et paysagers caractérisant le territoire de la commune de GRENING.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h.

Le Président,



Aimé CAYET

La secrétaire,



Patricia PAHIN